

A M PARFIN
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 98 Avenue de Villiers
75017 PARIS
432 410 520 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 2 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 2 décembre,
A 14 heures,

Les associés de la Société A M PARFIN, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 200 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présentes :

- **Société ARIAS RSL**, représentée par son Gérant, Monsieur Arié HASSINE, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
- **Société PARNASSA**, représentée par son Gérant, Monsieur Maurice HASSINE, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Maurice HASSINE, en sa qualité de gérant de la Société PARNASSA, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Maurice HASSINE, démissionnaire,
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Maurice HASSINE de ses fonctions de gérant et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter de ce jour pour une durée illimitée :

Madame Lior, Milly HASSINE,
Née le 22 août 1997 à PARIS 16^{ème} (75016),
De nationalité française,
Demeurant 11 Avenue Hubert Germain, 75116 PARIS,

Madame Lior HASSINE exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Lior HASSINE déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Madame Lior HASSINE ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Société ARIAS RSL

Représentée par M. Arié HASSINE

Société PARNASSA

Représentée par M. Maurice HASSINE

Madame Lior HASSINE

« Bon pour acceptation des fonctions de gérante »